



Mairie de Huelgoat

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU Jeudi 11 juin 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 11 juin à 18 heures et 5 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de HUELGOAT, sous la présidence de Monsieur Benoît MICHEL, Maire sortant.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Monsieur Benoît MICHEL, Madame Claude MOREL, Monsieur Dominique CONNAN, Monsieur Jean-François PENVEN, Madame Michèle MULLER, Monsieur Jacques THEPAUT, Monsieur Marc QUEMENER, Madame Marie Brigitte BRETHERS, Madame Marie Laure SEVEN, Monsieur Gérard TOSSER, Madame Chantal FLOCH, et Madame Aurore LEROUX.

Absents :

Madame Audrey LE GUYADER et Monsieur Pierre DIPASQUALE

Procuration :

Secrétaire de Séance : Monsieur Jacques THEPAUT

2020-033

Approbation du procès-verbal du 4 mars 2020

Monsieur le Maire donne lecture aux conseillers municipaux du procès-verbal de la séance précédente du 4 mars 2020. Le procès-verbal est ensuite approuvé à l'unanimité.

2020-034

Détermination des indemnités des élus

Le Maire informe l'assemblée :

que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Considérant que la commune de HUELGOAT appartient à la strate de 1000 à 3499 Habitants,

-Le Maire précise à l'assemblée :

Les taux maximum des indemnités :

- l'indemnité du maire : 51.6 % de l'indice brut 1027,

- L'indemnité des adjoints : 19.8 % de l'indice brut 1027

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (51.6 % de l'indice brut 1027) et du produit de 19,8 % de l'indice brut 1027 (3 889.40€) par le nombre d'adjoints.

A compter du 1 janvier 2020, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 30.83 % de l'indice 1027 ;

1er adjoint : 15.42 % de l'indice brut 1027

2^{ème} adjointe : 15.42 % de l'indice brut 1027

3^{ème} adjoint : 15.42 % de l'indice brut 1027

4^{ème} adjointe : 15.42 % de l'indice brut 1027

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ :

Voix Pour :	12
Voix Contre :	0
Abstention :	0

Tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante

annexé à la délibération

FONCTION	NOM, PRENOM	MONTANT	
		MENSUEL BRUT à compter du 23 mai 2020	POURCENTAGE INDICE 1027
Maire	MICHEL Benoît	1199.22 €	30.83 %
1 ^{er} adjoint	Jacques THEPAUT	599.61 €	15.42 %
2 ^{ème} adjointe	Claude MOREL	599.61 €	15.42 %
3 ^{ème} adjoint	Marc QUEMENER	599.61 €	15.42 %
4 ^{ème} adjoint	Marie Laure SEVEN	599.61 €	15.42 %
Total brut mensuel		3597.66 €	

2020-035

Délégations du Conseil municipal au Maire

Le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement en son article L 2122-22 autorise le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat les attributions suivantes :

Ces délégations concernent les matières suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal Les tarifs communaux sont déterminés annuellement par délibération du conseil municipal
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
Le Maire est autorisé à solliciter les établissements bancaires qui lui formuleront des propositions qui seront ensuite soumises au conseil municipal.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

Le Maire soumettra au préalable au conseil tout droit de préemption qu'il envisage d'exercer.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
Le Maire sollicitera l'accord du conseil avant d'engager toute action au nom de la commune.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000€ autorisé par le conseil municipal ; Le Maire est autorisé à solliciter les établissements bancaires qui lui formuleront des propositions qui seront ensuite soumises au conseil municipal.

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme ; Le Maire soumettra au préalable au conseil tout droit de préemption qu'il envisage d'exercer.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront :

- Reprises par le conseil municipal
- Exercées dans l'ordre des nominations
- Et à défaut d'adjoint par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal n'intervient pas dans l'attribution des délégations aux adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Voix Pour :	12
Voix Contre :	0
Abstention :	0

- **Approuve** les délégations au maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et signer les arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature relatif à cette question.

2020-036	Désignation des membres des commissions communales et extra-communales
----------	---

Conformément à l'article L2121-22 du CGCT relatif aux constitutions des commissions communales et à la représentation des élus dans les commissions extra-communales, Monsieur le Maire propose de retenir les commissions ainsi que les membres suivants :

COMMISSIONS COMMUNALES

FINANCE, ADMINISTRATION GENERALE	TRAVAUX (voirie et réseaux et bâtiments communaux)	ATTRACTIVITE - REVISION PLU - LOGEMENT	COMMUNICATION - VIE CULTURELLE, SPORTIVES ET ASSOCIATIVES - MARCHÉ ET FETES FORAINES	JEUNESSE, VIE SOCIALE ET AIDES SCOLAIRES
Président	Président	Président	Président	Président
Benoît MICHEL	Marc QUEMENER	Claude MOREL	Jacques THEPAUT	Marie Laure SEVEN
Membres	Membres	Membres	Membres	Membres
Les 13 autres membres	Claude MOREL	Benoît MICHEL	Claude MOREL	Benoît MICHEL
du conseil	Dominique CONNAN	Jacques THEPAUT	Marie Laure SEVEN	Chantal FLOC'H
	Audrey GUYADER	Audrey GUYADER	Brigitte BRETHERS	Audrey GUYADER
	François PENVEN		Dominique CONNAN	Aurore LE ROUX
	Gérard TOSSER		Pierre DI PASQUALE	
			Chantal FLOC'H	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Voix Pour :	12
Voix Contre :	0
Abstention :	0

Valide les propositions des commission communales figurant sur le tableau ci-dessus

COMMISSIONS EXTRA-COMMUNALES ET DELEGATIONS

CORRESPONDANT DEFENSE	CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE	COMMISSION SDIS	COMMISSION APPEL D'OFFRES	DELEGUE DU SIEGE
Titulaire (1)	Titulaire (1)	Titulaire (1)	Président	Titulaire (2)
Gérard TOSSER	Marc QUEMENER	Marc QUEMENER	Benoît MICHEL	Marc QUEMENER
			Titulaire (3)	François PENVEN
			Marc QUEMENER	Suppléant (2)
			François PENVEN	Dominique CONNAN
			Gérard TOSSER	Gérard TOSSER
			Suppléant (3)	
			Jacques THEPAUT	
			Claude MOREL	
			Dominique CONNAN	

DELEGUE DU SDEF	EHPAD MONT LEROUX	CCAS	
Titulaire (2)	CONSEIL ADMINISTRATION	Président	Membre
Marc QUEMENER	Président	Benoît MICHEL	Cyril CORMIER
François PENVEN	Benoît MICHEL	Titulaire (6)	Andrée MARCEROU
Suppléant (2)	Titulaire (2)	Jacques THEPAUT	Solange LE GOFF
Dominique CONNAN	Claude MOREL	Claude MOREL	Joel GOUGAY
Gérard TOSSER	Brigitte BRETHERS	Aurore LE ROUX	ROGNAN
	Personnes qualifiées	Michèle MULLER	LE SCRAIGNE
	Françoise MARSEILLIER	François PENVEN	
	Danielle QUEMENER	Gérard TOSSER	
	COMMISSION VIE SOCIAL		
	Titulaire (1)		
	Brigitte BRETHERS		

CONSEIL D'ECOLE	COLLEGE	SYNDICAT PARC NATUREL REGIONAL D'ARMORIQUE	COMITE DE JUMELAGE DE SAINT JUST
Titulaire (2)	CONSEIL ADMINISTRATION	Titulaire (1)	Membre (3)
Marie Laure SEVEN	Titulaire (1)	Jacques THEPAUT	Marc QUEMENER
Aurore LE ROUX	Marie Laure SEVEN	Suppléant (1)	Brigitte BRETHERS
Suppléant (1)	Suppléant (1)	Dominique CONNAN	Pierre DI PASQUALE
Chantal FLOC'H	Jacques THEPAUT		
	COMITE DE CITOYENNETE		
	Titulaire (1)		
	Marie Laure SEVEN		
	Suppléant (1)		
	Gérard TOSSER		
			Jurée d'assises
			élus (3)
			Benoît MICHEL
			Jacques THEPAUT
			Claude MOREL

CONSEIL D'ADMINISTRATION ARTHUS CINE	COMMISSION LOCALE D'INFORMATION (Centrale de Brennilis)	EPAGA Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion du bassin versant de L'Aulne	COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
Titulaire (1)	Titulaire (1)	Titulaire (1)	Président
Gérard TOSSER	Gérard TOSSER	Claude MOREL	Beniot MICHEL
Suppléant (1)	Suppléant (1)		Commissaires Titulaire (6)*
Pierre DI PASQUALE	François PENVEN		Josette COLLETER
			Christine SALAUN
			Marcel MOREAU
			Michel TANGUY
			Patrick HERSANT
			Commissaires Suppléant (6)*
			Bruno GUEGUEN
			Jean Pierre BOUCHER
			Patrick BERNARD
			Magali COZIC
			Jean Charles DANIEL

COMMUNES DU PATRIMOINE RURAL DE BRETAGNE	COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES
Membres (2)	Titulaire (3)
Benoît MICHEL	Jacques THEPAUT
Claude MOREL	
Suppléant (1)	
Marie Laure SEVEN	

*: Proposé par la commune et désigné par le directeur de la DGFIP 29

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Voix Pour :	12
Voix Contre :	0
Abstention :	0

Valide les propositions des commission extra-communales et délégations figurant sur le tableau ci-dessus

2020-037	Cotisation annuelle à l'association 'Communes du Patrimoine Rural de Bretagne (C.P.R.B.)
----------	---

La commune de Huelgoat a obtenu le Label "Communes du Patrimoine Rural de Bretagne" le 27 avril dernier pour une durée de cinq ans.

La charte signée avec l'association prévoit à l'article 5 – Modalités d'utilisation du label, le versement annuelle d'une cotisation dont le montant est égal à :
1,50 € par habitants ;

Population municipal au 1^{er} janvier 2020 : 1449 habitants (Donnée INSEE)

$$1.50 * 1449 = \underline{2\ 173.50\ €}$$

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Voix Pour :	12
Voix Contre :	0
Abstention :	0

-Approuve le versement de la cotisation annuelle à l'association Communes du Patrimoine Rural de Bretagne pour un montant de 2173.50 €

2020-038	Contrat d'acquisition de logiciels et de prestation des services Société Segilog -Berger Levrault
----------	--

Le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de service arrive en échéance cette année.

Cela concernant les logiciel de paye, de comptabilité ainsi que le logiciel de gestion des élections

Le contrat est prévu pour une durée de 3 ans (2020-2022) et a pour objet le droit d'utilisation des logiciels, la maintenance, les mises à jour, la formation du personnel et l'assistance par téléphone.

La proposition tarifaire est de 4 230 € HT de cession de droit d'utilisation et de 470 € HT pour la maintenance et la formation. Soit un montant annuel de 4 700 € HT (5640 € TTC/an).

Le montant du contrat précédent était de 5304€ TTC par an

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Voix Pour :	12
Voix Contre :	0
Abstention :	0

-Autorise Le maire à signer le contrat avec la société Segilog pour l'acquisition de logiciel et prestations de services pour une durée de 3 ans avec un montant annuel TTC de 5 640 €.

Le Maire informe et propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer quatre emplois non permanents (3.5 ETP) répartis comme suit :

ESPACE VERT	1 agent	Du 8 juin au 15 septembre	35 heures / semaine
CAMPING	1 agent accueil	Du 2 juillet au 31 juillet	35 heures / semaine
CAMPING	1 agent accueil	Du 1 ^{er} aout au 13 septembre	35 heures / semaine
CAMPING	1 agent de nettoyage et d'accueil	Du 2 juillet au 13 septembre	16 heures / semaine

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, suite à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

La rémunération Compte tenu des fonctions occupées, des qualifications et de l'expérience est basée sur l'indice brut 350, majoré 327.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, décide :

Voix Pour :	12
Voix Contre :	0
Abstention :	0

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

2020-040	Demande de subvention DSIL pour la Construction d'une maison médicale
----------	--

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) 2020 concernant le projet de construction d'une maison médicale, sur le parking du vieux gymnase derrière l'église.

La réalisation de ce projet permettra d'accueillir deux professionnels de santé et a pour but de pérenniser l'offre de soins aux habitants de la commune pour les années à venir .

La demande se porte sur la partie travaux. Ce montant a été estimé à 271 600 € HT par le bureau d'architecte Atelier 121 assistant à maitre d'ouvrage pour cette opération.

Estimation des travaux :

Plan de financement :

Financeurs	Dépense HT subventionnable	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
Etat - DETR	271 600 €	30 %	81 480 €
Etat – DSIL	271 600 €	30 %	81 480 €
TOTAL des aides publiques sollicitées <i>(Cumul plafonné à 80% du montant HT)</i>	271 600 €	60 %	162 960 €
Montant à la charge du maître d'ouvrage <i>(Autofinancement minimum de 20%)</i>	271 600 €	40 %	108 640 €
TOTAL (coût de l'opération HT)	271 600 €	100 %	271 600 €

La commune s'engage à ne pas commencer les travaux tant que le dossier de DETR n'est pas réputé complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Voix Pour :	12
Voix Contre :	0
Abstention :	0

Approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus

Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DSIL 2020

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les demandes de subvention à venir pour ces travaux

2020-041	Choix des entreprises pour la déconstruction du bâtiment Ty ar Hoat (Ancien CAL)
----------	---

Suite à l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Monsieur le Maire a notifié le marché concernant la déconstruction du bâtiment Ty ar Hoat

L'analyse des offres a été proposée par les Ateliers Trois Architectes (maitre d'œuvre)

Voici les entreprises retenues :

Lot	Intitulé	Entreprise	Montant HT
1	Désamiantage-Déplombage	Liziard Environnement	23 105.00€
2	Démolition-VRD	Kerleroux	86 076.84€
3	Reprise charpente et couverture	Mein Glaz -G. LOUARN	6 488.50€

Après débat, le Conseil municipal, à l'unanimité

Voix Pour :	12
Voix Contre :	0
Abstention :	0

-Décide de retenir la société Liziard Environnement dans le cadre du marché de la déconstruction du bâtiment Ty ar Hoat Lot n°1 de 23 105.00€ HT

-Décide de retenir la société Kerleroux dans le cadre du marché de la déconstruction du bâtiment Ty ar Hoat Lot n°2 de 86 076.84€ HT

-Décide de retenir la société Mein Glaz -G. LOUARN dans le cadre du marché de la déconstruction du bâtiment Ty ar Hoat Lot n°3 de 6 488.50€ HT

-Donne pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Le lotissement communal de Kerseac'h a été approuvé par arrêté municipal du 13 octobre 2017.

Le plan de composition du lotissement prévoit la commercialisation de 9 lots à bâtir au prix de 12 euros TTC le mètre carré

Suite au courrier de Madame Adélie STEPHAN, reçu en mairie le 20 février 2020 faisant part de son souhait de pouvoir acquérir le lot n°5.

Description du lot : (Voir plan en annexe) :

- Lot n°5 – 9 rue de Kerseac'h ;
- Cadastré AE 380 - Superficie : 826 m² - Prix de vente TTC : 9 912 € ;
- Acquéreur : Mme Adélie STEPHAN domicilié 39 rue de la libération -29410 Plouneour Menez

Le prix du lot comprend les frais de bornage, les frais de branchement jusqu'en limite du lot, la réalisation du muret technique à l'entrée du lot et d'un talus planté en limite de voirie communale.

Les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur ce dossier. En cas d'avis favorable, de donner délégation à monsieur Le Maire pour la mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à la majorité des membres votants

Voix Pour :	12
Voix Contre :	0
Abstention :	0

Se prononcent favorablement concernant la vente du lot n°5 au 9, rue de Kerseac'h, cadastré AE 380, aux conditions énoncées, et donnent délégation à monsieur Le Maire pour la mise en œuvre de la décision.

En information diverse, le maire fait part au conseil de la demande du bureau du Tro Menez Are pour la tenue de la manifestation à Huelgoat pour 2021. Le conseil émet un avis favorable

Monsieur le Maire clôt les débats et lève la séance à 19h40.

Monsieur Benoit MICHEL

Maire de Huelgoat



